

Le fonds de dotation...

un don pour les générations de demain



Un fonds de dotation est un don planifié qui assure la pérennité de la Fondation Sainte-Croix / Heriot. Il est efficace et accessible à toute personne et il permet, aujourd'hui, de laisser un **héritage pour les générations de demain**.

Le capital d'un fonds de dotation est investi à perpétuité par la Fondation Sainte-Croix / Heriot. Seuls les intérêts, qui garantissent à la Fondation des revenus réguliers et prévisibles, sont réinvestis dans les établissements du CSSS Drummond pour l'acquisition d'équipements.

Il est de notre responsabilité à tous d'offrir aux générations à venir des soins de santé de qualité. En prenant un engagement de verser un minimum de 500 \$ par année pendant cinq ans (pour un total de 2 500 \$), nous disposons d'un moyen privilégié pour démontrer notre solidarité à ceux et celles qui nous succéderont et garantir un soutien à long terme au CSSS Drummond. Le donateur a le privilège de donner au fonds son propre nom, celui de sa famille ou un nom à la mémoire d'un être cher. Comme donateur, vous avez toujours la possibilité d'ajouter, tout au long de votre vie, de l'actif au capital original. Votre famille peut également contribuer à ce fonds. (*Un fonds peut aussi être commémoratif. Dans ce cas, il est établi par legs et verra le jour au décès du donateur.)

Exemple de fonds commémoratif :

«Je lègue à la Fondation Sainte-Croix / Heriot de Drummondville la somme de _____ \$ ou _____ % de ma succession nette pour la création d'un fonds de dotation portant le nom de Fonds de dotation commémoratif _____ . »

Si vous aviez l'habitude de verser 1 000 \$ par année à la Fondation de votre vivant, un legs de 25 000 \$ via un fonds de dotation (duquel émanerait un crédit d'impôt de 12 000 \$ pour votre succession) pourrait permettre à la Fondation de recevoir près de 1 000 \$ par année en intérêts et ainsi prolonger, à jamais, votre don annuel à une cause qui vous tient à cœur.

Votre fonds de dotation, si modeste soit-il, allié aux fonds de dotation cumulés des autres généreux donateurs comme vous, constitue un geste dont l'impact significatif est perpétuel. **Merci d'y penser!**

Impact fiscal d'un fonds de dotation

Don à l'organisme	5 000 \$
Versement annuel	1 000 \$
Crédit d'impôt annuel	451 \$ *
Coût réel du don / an	549 \$
Coût total du don de 5 000 \$	2 745 \$

* Considérant un crédit fédéral de 15 % sur les premiers 200 \$ et de 29 % sur l'excédent plus un crédit provincial de 20 % sur les premiers 200 \$ et de 24 % sur l'excédent. Les taux fiscaux sont sujets à changement.

Les suggestions dans la présente fiche ne font que décrire certains des moyens possibles pour faire un don planifié à la Fondation Sainte-Croix / Heriot, conformément aux lois actuelles en matière d'impôt. Nous vous invitons à consulter votre notaire, votre comptable ou votre planificateur financier pour en savoir plus sur les divers aspects et avantages fiscaux.

Pour toute information sur les dons planifiés, les réalisations ou les projets de la Fondation Sainte-Croix / Heriot, vous pouvez communiquer en toute confidentialité avec la directrice générale ou le coordonnateur des dons planifiés au 819 478-6467 ou par courriel à jcbonneau@fondationsaintecroixheriot.com



Fondation Sainte-Croix / Heriot
Loi pour la Vie

570, rue Heriot
Drummondville (Québec) J2B 1C1
Tél. : 819 478-6467 Téléc. : 819 472-2250